



---

---

## A M E N D E M E N T

présenté par  
M. NOUGEIN

---

ARTICLE 42  
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits de programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local		150 000 000		150 000 000
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières				
Facilitation et sécurisation des échanges				
<b>TOTAL</b>		<b>150 000 000</b>		<b>150 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 150 000 000</b>		<b>- 150 000 000</b>	

### OBJET

Pour 2025, le présent amendement prévoit une diminution de 2,5 % des emplois des opérateurs de l'État, représentant 10 000 équivalents temps plein (ETP), sur un total d'environ 400 000 ETP.

Cette diminution se justifie par l'existence de nombreux doublons entre les missions assumées par ces opérateurs et d'autres entités, en particulier les collectivités territoriales.

Cette mesure se traduira, dans l'hypothèse d'un coût d'entrée moyen s'élevant à 30 000 euros par ETP, par une économie de l'ordre de 150 millions d'euros à mi-année, et 300 millions d'euros en année pleine.

Cette réduction est imputée par convention sur les crédits du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques » dans un souci de clarté des débats parlementaires et de lisibilité.

Il s'agit toutefois d'une mesure concernant l'ensemble des opérateurs de l'État. Elle a vocation à être répartie en exécution entre l'ensemble des missions.

Par convention, cette économie est imputée sur les actions 02 « Fiscalité des PME », 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale », 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » et 09 « Soutien » du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques », à hauteur de 37,5 millions d'euros chacune en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

**A M E N D E M E N T**présenté par  
M. NOUGEINARTICLE 42  
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits de programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
<b>Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local</b> dont titre 2		<b>112 000 000</b>		<b>112 000 000</b>
		112 000 000		112 000 000
<b>Conduite et pilotage des politiques économiques et financières</b>				
<b>Facilitation et sécurisation des échanges</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>112 000 000</b>		<b>112 000 000</b>
<b>SOLDE</b>		<b>- 112 000 000</b>		<b>- 112 000 000</b>

**OBJET**

Le présent amendement vise à porter à trois jours le délai de carence dans la fonction publique d'État.

L'article 115 de la loi de finances pour 2018 a réinstauré un jour de carence dans la fonction publique. L'évaluation préalable de cet article estimait alors l'économie supplémentaire liée à la réinstauration d'un jour de carence à 108 millions d'euros, soit un total de 216 millions d'euros en cas d'extension du délai de carence à trois jours.

Selon l'estimation actualisée du rapport conjoint de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des affaires sociales de juillet 2024, l'extension du délai de carence à trois jours dans la fonction publique d'État représenterait 112 millions d'euros.

Par convention, cette économie est imputée sur le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques », à hauteur de 112 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). L'économie réalisée grâce à cet amendement ne bénéficierait pas à ce programme, elle a en effet vocation à être répartie dans l'ensemble des missions du budget de l'État.